



# REGLEMENT INTERIEUR

Fédération Arts Martiaux Et Disciplines Associées

Serge CHEMINADE

SIEGE SOCIAL 1090 Bd Jeanne d'Arc Résidence VAUBAN Porte A – 59500 DOUAI

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA F.A.M.E.D.A

## Fédération Arts Martiaux Et Disciplines Associées

### **ART 1<sup>er</sup> : LE BUREAU**

#### **Composition et Fonction :**

Le bureau est composé du Président, du Secrétaire coordinateur, du Trésorier, du responsable de la communication, de quatre membres adjoints et d'un responsable commission formation

Le bureau de la Fédération F.A.M.E.D.A aura pour tâche première de veiller à l'observation des présents Règlements Généraux. Ces derniers ne se substituent pas aux statuts, mais les complètent et sont destinés à fixer divers points non prévus notamment ceux qui traitent de l'organisation interne de la Fédération.

Le Bureau veillera également à la « tenue morale » des réunions. Ses décisions porteront également sur la sécurité.

De la « Tenue Morale » et « des cas où la question s'applique » :

Le Bureau devra veiller à la bonne tenue morale des exercices, dans le but de maintenir un esprit strictement sportif martial et amical à toute rencontre.

*Le Bureau dans son ensemble ou par la voix de l'un de ses membres, pourra refuser l'adhésion de postulants dont l'attitude les paroles, la tenue ou les prises de positions seraient contraire à l'esprit qui anime l'Ecole et à l'éthique des Arts Martiaux et ce lors des entraînements, stages compétitions, ou toute manifestation organisée ou dont fera partie l'association.*

*Il sera seul juge pour admettre, refuser ou exclure, provisoirement ou définitivement, selon ses critères des participants ou des spectateurs aux manifestations organisées par l'association. Ses décisions n'ayant pas à être motivées. Toute exclusion définitive ne sera prononcée qu'après que la personne visée ait pu défendre sa cause devant le bureau.*

Dans des situations moralement légitimes, le bureau pourra décider de moduler les cotisations, le prix des stages, diplômes passages de grades etc... en fonction de la situation ou des possibilités financières dues aux conditions économiques de certaines personnes ou pays. Cela ne pourra se faire qu'après vérification et justification des conditions précitées.

## **ART 2 : LE COMITE D'ETHIQUE**

Composition :

Il est composé, au départ, des trois membres fondateurs :

Il pourra, à titre consultatif, s'adjoindre toute personne dont les compétences seraient de nature à éclairer ses travaux.

Si l'un ou plusieurs d'entre eux venaient à quitter la fédération pour quelque cause que ce soit, les membres restants coopteraient le nombre de personnes nécessaires choisies pour leur grande connaissance des arts martiaux et leur mental.

Fonction :

Il préparera une charte qui sera communiquée aux responsables des clubs voulant intégrer l'Union et que ceux-ci devront solennellement accepter et promettre de respecter lors de leur acceptation définitive à la Fédération.

Il jugera les litiges et pourra prendre des sanctions contre les membres qui ne respecteraient pas leurs engagements envers les statuts, les règlements généraux ou la charte.

Toute insulte, ou diffamation avérée à l'égard d'un des membres du bureau directeur vaudra exclusion immédiate, y compris pour les membres du bureau.

Il est patent que, l'application de C.P. 122.5 et suivant n'entre pas dans le champ d'application du paragraphe précédent.

Pour ce faire, le Comité pourra procéder, après audition devant témoin neutre, à l'exclusion d'un des membres s'il le juge nécessaire, la radiation pouvant être acquise dans les conditions prévues à l'article 8 des statuts. Cette mesure d'exclusion pourra frapper n'importe quel membre participant, y compris les membres du Bureau lui-même.

En cas de litige, la décision sera acquise au vote secret majoritaire, l'égalité des voix valant rejet.

En cas de manquement grave, le Président pourra suspendre un ou des membres de l'Union à titre conservatoire, la sanction définitive étant acquise lors de la prochaine réunion du Comité d'Ethique.

Pour rendre un jugement valable, la présence de trois membres dont le Président sera suffisant.

## **ART 3 : Le COMITE des GRADES**

Composition :

Il sera présidé par le Directeur Technique National et International, de la commission nationale composée des experts de chaque école

Fonctions :

Il proposera les règles d'attribution, des degrés et des Titres (martiaux et d'enseignement) qui seront définitivement fixées par le Soke.

Pour le cas particulier des grades Kyu, les règles seront fixées de façons plus globales, afin de laisser aux enseignants de la discipline l'habituel marge de liberté traditionnelle dans les arts martiaux.

Le Comité des Grades tiendra la liste des gradés Ceintures Noires.

Le Comité des Grades est aussi responsable du passage effectif des grades degrés, et, le cas échéant, de certains grades Kyu, mais pas des Titres Martiaux et d'enseignement.

Il comprendra également les Délégués Régionaux Il pourra à titre consultatif s'adjoindre toute personne dont l'avis serait de nature à éclairer ses travaux.

De la composition particulière des jurys des passages de grades :

Du 3<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> degrés il se passe dans la région.

- Il sera composé du DTN ou du Responsable Régional et du Référent Technique de la discipline et/ou d'un gradé au moins 5<sup>e</sup> DEGRE (Godan)

5<sup>e</sup> degrés et au-dessus. C'est un examen national

- Il sera composé du DTNI, du Référent Technique de la discipline et/ou d'un gradé possédant au moins deux DEGRE de plus que le candidat.

Les programmes de passages de grades seront mis au point par l'expert le plus gradé de la discipline (RYU) et entériné par la commission nationale des grades et le DTNI.

En cas d'empêchement, le DTNI pourra déléguer ses pouvoirs à un gradé de la Fédération au moins 7<sup>e</sup> degrés (Kioshi)

Pour un passage de grades Kyu :

Les enseignants ceinture noire pourront faire passer les examens kyu selon le programme du RYU sous le contrôle de l'enseignant en titre du club.

NB : Le responsable des évaluations et la commission nationale des grades dispose d'un droit de regard concernant la délivrance de tous grades à partir de la ceinture noire shodan passés en son absence ou l'absence du délégué le représentant et sans son consentement.

#### **ART 4 : Le COLLEGE des CEINTURES NOIRES**

Il réunira toutes les ceintures noires de la Fédération afin de maintenir le lien d'amitié et de prospérité mutuelle qui doit prévaloir lors de toute rencontre des membres de l'école.

#### **ART 5 : L' ECOLE des CADRES**

Composition :

Elle comprendra le Responsable des Formations, le DTNI, et tout membre haut gradé dont la compétence serait nécessaire à la transmission du savoir.

Elle comprendra également les Responsables Régionaux,.

Fonctions :

Elle est chargée de la transmission du savoir de la Fédération.

Elle préparera le contenu de l'enseignement correspondant aux différents Grades Dan et Titres Martiaux, dont les règles d'obtention seront fixées par le Comité des Grades et que ce dernier délivrera.

Le Soke convoquera annuellement en Séminaire les membres de l'Ecole des Cadres afin de définir le contenu des différents programmes de formation et d'entraînement.

Elle pourra s'adjoindre ou faire appel à toute personne dont la compétence serait de nature à favoriser ses travaux.

## **ART 6 : MODALITE DES PASSAGES DE GRADES (DEGRES)**

Dans le cas de la reconnaissance de grades de la F.A.M.E.D.A. :

Seul le Président, son exécutif et le responsable des évaluations pourront prendre la responsabilité d'admettre dans l'école et de reconnaître les niveaux des pratiquants n'ayant pas été formés dans la Fédération. Ils pourront également reconnaître le niveau des pratiquants externes à la Fédération.

Les Responsables Régionaux auront pour tâche de visiter les écoles ou dojo souhaitant intégrer la Fédération et de fournir aux Responsables Nationaux un rapport motivé.

Seuls pourront être pris en compte pour l'homologation des grades auprès de la Fédération, les grades délivrés par une Fédération ou une école reconnue.

Avant qu'une personne extérieure puisse faire homologuer ses grades par la Fédération, une période probatoire d'un an sera exigée avant- transcription du grade dans la Fédération.

Condition de présentation à un examen degré régulier :

Pour se présenter à un examen, les candidats devront être présentés par leur professeur ou avoir obtenu l'autorisation écrite de celui-ci, et utiliser le support fédéral prévu à cet effet.

Si le candidat n'a pas de professeur, le candidat devra être membre de la Fédération depuis plus d'un an et avoir fait une demande auprès du Comité des Grades depuis plus de six mois.

Le Comité des Grades nommera alors un « Parrain » dans la mesure du possible qui soit du style du candidat et le plus proche géographiquement de l'impétrant, chargé de s'assurer de la moralité et du niveau du candidat. Le parrain sera bien évidemment d'un grade supérieur à celui auquel aspire le candidat. Le parrain pourra être choisi parmi les membres du Comité des Grades.

Le parrain fera un rapport écrit sur le candidat qui devra être parvenu au bureau du comité au moins deux mois avant la date prévue pour l'examen.

Il sera souhaitable que le parrain assiste à l'examen du candidat avec voix consultative.

Pour se présenter aux examens de grades CN, les candidats devront avoir effectué des stages organisés par les Délégués Régionaux ou Nationaux et un haut gradé désigné par le comité national dans la mesure du possible. Deux stages minimums par an :

Pour les 6<sup>e</sup> degrés un mémoire sur son parcours dans les arts martiaux.

Toute dérogation à ces règles est de la seule compétence du DTNI et de la commission nationale des grades. Afin de favoriser l'extension de l'école, il appartient au DTNI d'exonérer tel ou tel délégué régional ou national du prix du stage en fonction de service rendu ou du nombre d'élèves qu'il amène avec lui avec l'accord du Président National ou du vice-président.

## **ART 7 : MODALITE POUR GRADES (DEGRES) EXCEPTIONNEL**

Le candidat désireux obtenir un grade (degré) à titre exceptionnel ou honorifique, ayant remplie des fonctions de dirigeant, pour cause de temps ou de service rendu à promouvoir les arts martiaux.

Peuvent déposer un dossier de candidature pour de la délivrance d'un grade, du 2<sup>ème</sup> Dan jusqu'au 5<sup>ème</sup> degrés.

Pour ce faire les personnes doivent retirer un dossier de candidature auprès du président ou secrétaire de la fédération.

Ce dossier sera retourné dûment complété, accompagner des pièces demandées et sera étudié en commission.

## **Art 8 : L'HOMOLOGATION :**

Pour toutes demande d'homologation en diplôme FAMEDA, il vous sera demandé une affiliation d'une saison pleine.

La demande du dossier se fait auprès de secrétaire, à l'intérieur de celui-ci vous trouverez toutes les modalités.

Pour les diplômés d'enseignants :

La demande se fait librement, mais il sera demandé un entretien et démonstration, ex : lors d'un cours.

Pour les diplômés de grades :

Jusqu'au grades Nidan titre Yudansha, la demande se fait librement

Jusqu'au grades Yondan titre Yudansha, la demande s'accompagne d'un écrit sur son parcours.

A partir du grades Godan titre Kodansha, la demande se fait librement, mais il sera demandé un entretien.

## **Art 9 : LES RESPONSABLES REGIONS :**

Ils sont nommés pour quatre ans (olympiade).

Ils représentent leur région aux Assemblées Générales nationales.

Ils se constituent un groupe de 3 à 5 membre maximum, intégrant obligatoirement une féminine, qui elle-même sera rattachée à la commission féminine.

Pour être Responsable de région, il faut être licencié à la F.A.M.E.D.A.\* depuis au moins DEUX années, en possession de la licence de l'année en cours, au minimum 5<sup>ème</sup> Dan ou équivalent dans une discipline, posséder un diplôme d'état ou un diplôme d'Instructeur FAMEDA. \*

Les premiers Responsable de Région seront nommés par le Bureau national.

Les Responsables de Région animent leur région en maintenant le contact amical entre les différents clubs qu'ils gèrent. Ils organisent dans leur secteur, la formation des cadres, organisent stages techniques ou grand public pour promouvoir la FAMEDA et ses valeurs ainsi que les différentes disciplines qui la composent. Ils supervisent les passages de grades jusqu'au 4<sup>ème</sup> degrés inclus dans leur région. Ils gèrent en première instance les demandes d'affiliation des nouveaux clubs et l'opportunité de valider les grades et les titres d'enseignants des nouveaux affiliés et proposent ou refusent, par un avis motivé, l'homologation de ces titres et grades par l'instance nationale.

Code	Nom	Départements
ARA	<a href="#">Auvergne-Rhône-Alpes</a>	Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône + Métropole de Lyon, Savoie et Haute-Savoie
BFC	<a href="#">Bourgogne-Franche-Comté</a>	Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne et Territoire de Belfort
BRE	<a href="#">Bretagne</a>	Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan
CVL	<a href="#">Centre-Val de Loire</a>	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret
COR	<a href="#">Corse</a>	Corse-du-Sud et Haute-Corse
GES	<a href="#">Grand Est</a>	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin et Vosges
HDF	<a href="#">Hauts-de-France</a>	Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme
IDF	<a href="#">Île-de-France</a>	Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise
NOR	<a href="#">Normandie</a>	Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime
NAQ	<a href="#">Nouvelle-Aquitaine</a>	Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne
OCC	<a href="#">Occitanie</a>	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne
PDL	<a href="#">Pays de la Loire</a>	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée
PAC	<a href="#">Provence-Alpes-Côte d'Azur</a>	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse

\*nous tiendrons compte des diplômes cikamt

## **Art 10 : RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU :**

### **Rôle du PRÉSIDENT :**

Gestion de l'ensemble, Superviser la formation avec son responsable + évaluations CN sur le plan national + Relation avec l'étranger.

### **Rôle du SECRETAIRE COORDINATEUR :**

il remplace le président pendant son absence, il est le garant des institutions fédéral, il coordonne le suivi des régions (Fiche de renseignements) sur le plan des évaluations CN Régionales et Nationale. Médiateur, Adjoint Formation jury d'examen.

Tous les quatre ans (olympiade), deux mois avant l'Assemblée Générale électorale, le Coordinateur avertira les clubs pour proposer un avis de candidature au Comité Directeur et au poste de Responsable de région qui devront lui être retourné par les impétrants au moins un mois avant l'Assemblée Générale, sous peine de nullité, afin qu'il puisse en informer l'ensemble des clubs.

Les membres sortants aux postes de Responsable de région et au Comité Directeur sont rééligibles, mais devront faire acte de candidature de la même manière que les autres adhérents.

Pour être recevable, la candidature à un poste devra indiquer les noms, prénoms, club, région du postulant, son ou ses grades et Arts martiaux pratiqués, ainsi qu'une courte biographie de présentation.

### **Rôle du TRESORIER :**

Suivi des ADHESIONS ET LICENCES. Des dépenses déplacements des membres de l'exécutif, des sommes allouées aux régions, du change monétaire avec les pays étrangers.

### **Rôle du responsable FORMATION :**

Préparation des stages formation nationales et, suivi des formations régionales avec le responsable région. Désignation des formateurs et jury d'examen, jury d'examen formateur et évaluations CN.

### **Rôle du responsable COMMUNICATION :**

Suivi et mise à jour du site internet et de la page Facebook, passer les informations inhérentes à la fédération, relation avec la presse.

### **Rôle des responsables techniques FORMATION et EVALUATIONS :**

Il réceptionne les programmes d'examen de grade des écoles, superviser les passages de grades « CN », homologation des grades, Stages techniques nationaux et internationaux,

### **Rôle de la responsable des FEMININES :**

Elle est la représentante des féminines aux réunions régionales et national.  
Elle organise en autres des stages féminins et des actions ponctuelles ex : journée de la femme.

### **Art 11 : DEPLACEMENT :**

Dans le cadre d'un déplacement pour une activité quelconque, la FAMEDA n'assume pas la responsabilité des « membres » mineurs, celles-ci incombent pleinement aux parents et aux responsables de clubs concernés

### **Art 12 : MANQUEMENT AU R.I. :**

Le Président de la FAMEDA, le comité directeur et les différents responsables régionaux veillent à l'application des statuts, des règlements généraux ou la charte, tant sur la forme que sur le fond.

Le Président L'ensemble du CD à toutes autorité pour mener une enquête à tout manquement.

Le Président L'ensemble du CD peut entendre tout membre et tout sujet.

Les mineurs sont entendus en présence de leurs parents ou du tuteur légal, pour les féminines la présence d'un témoin sera demandée.

Tout manquements constatés peut décliner sur des sanctions (voir art.13)

### **Art 13 : SANCTIONS :**

Toutes les sanctions sont notifiées par écrit.

Elles vont du rappel à l'ordre à la suspension d'activités, pour une durée déterminée.

Pour les cas les plus graves la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de la fédération.

Les sanctions ne peuvent pas être d'ordre financier.

La fédération se réserve par ailleurs un droit de dénonciation auprès des autorités compétentes, civiles ou pénales.